

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
29 RUE GENERAL LECLERC
N° 2026 / 316

Le Maire de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise COFALU à POULE LES ECHARMEAUX (69),

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 29 Rue Général Leclerc 69470 COURS, réalisés par l'entreprise COFALU à POULE LES ECHARMEAUX (69), il y a lieu de réglementer le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 21 Septembre 2026 au Mercredi 23 Septembre 2026** pour permettre, l'exécution de travaux au 29 Rue Général Leclerc 69470 COURS, le stationnement sera réglementé de la façon suivante:

- Stationnement interdit sur 3 emplacements zone bleue situés entre la Rue Georges Clémenceau et le 29 Rue Général Leclerc

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise CAFALU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le Quinze septembre deux mil vingt-six



Le Maire de COURS,
Patrice VERCHERE,